VILLE DE CLISSON

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX
Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Porte Palzaise – Rue Docteur Maurice Boutin

N° 2018/**002**

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;
Considérant la demande présentée par la Société ERS NANTES, 25 allée des Sapins, 44470 CARQUEFOU agissant pour le compte du SYDELA ;
Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - **4ème phase des travaux - Porte Palzaise, rue Docteur Maurice Boutin,** afin de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, de modernisation de l'éclairage public, la **Société ERS NANTES** est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

du 8 au 31 janvier 2018 inclus.

Article 2 - **Porte Palzaise :** la circulation routière et le stationnement seront interdits sauf pour le parking communal avec les emplacements de stationnements réservés aux usagers des commerces et aux riverains.

Article 3 - **Rue Docteur Maurice Boutin :** le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise des travaux.

Article 4 - **Grande rue de la Trinité de la Porte Palzaise à la place de la Trinité** : la circulation routière sera **interdite**.
Les cars scolaires seront autorisés à circuler rue Docteur Maurice Boutin tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin entre 7 h 00 et 9 h 00 ainsi que l'après-midi entre 16 h 00 et 18 h 00.
Une déviation sera mise en place par la Société ERS NANTES empruntant les voies suivantes :

- Rond-point du Moulin, rue du Moulin, avenue du Fief des Pommiers, route de la Brebionnière et rue de la Dimerie, dans un sens.
- Rue de la Dimerie, route de la Dourie, avenue du Fief des Pommiers, rue du Moulin et rond-point du Moulin dans l'autre sens.

Article 5 - Les accès aux riverains seront maintenus en fonction de l'avancement des travaux.

Article 6 - La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.
Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Société ERS NANTES. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 8 - **La Société ERS NANTES**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 2 janvier 2018

Certifié conforme

Publié et affiché, le 3 janvier 2018

Xavier Bonnet
Maire

VILLE DE CLISSON L.-Atl.